

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 juin 2017

Objet

**Groupement de
commandes
Maintenance et
installation de bornes
de recharge pour
véhicules
électriques, de
bornes de taxi et de
radars
pédagogiques.
Décision**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, Mme VELU, M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à M. PUYOBRAU
Mme GRANJEON à Mme N. LACUEY
Mme DURLIN à M. GALAN
M. MEYRE à CHEVAUCHERIE
M. CARRERA à M. CAVALIERE
M. CALT à Mme VELU**

Absents excusés :

M. BELLOC, M. GELOS

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats

en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Villes et la Métropole.

Cette mutualisation est conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens.

La commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont installé depuis quelques années sur la voie publique des bornes de recharge pour véhicules électriques, des bornes d'appel taxi et des radars pédagogiques.

Une maintenance doit être assurée sur ces installations qui relèvent des compétences communales, du service mutualisé pour certaines communes, et de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de monter un marché à groupement de commande dont les membres seraient les communes intéressées et Bordeaux Métropole.

Chaque commune ou Bordeaux Métropole dans le cadre de compétences transférées portera le budget correspondant à ces prestations et restera maître de ses commandes.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords-cadres ou marché subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

-D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 Juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 15 juin 2017 ;

Considérant que pour le moment les besoins en bornes électriques ne sont pas identifiées, mais que les perspectives d'évolutions techniques très rapides des véhicules va amener la collectivité à devoir s'équiper de bornes de recharge ;

Considérant qu'un groupement de commandes est la solution la plus opportune pour rationaliser les coûts et unifier les pratiques ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement dédié à la maintenance et à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques.

DECIDE de l'adhésion de la Ville de FLOIRAC à ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 Juin 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU